

Information sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des subventions accordées par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF)

Les informations suivantes concernant le traitement des données à caractère personnel lors de la mise en œuvre de la promotion de projets dans le programme national de l'Allemagne dans le cadre du fonds d'asile, de migration et d'intégration (AMIF) par l'autorité de gestion AMIF et dans le cadre d'éventuels contrôles par les autorités désignées ci-dessous sont mises à votre disposition conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données, DSGVO).

1. Finalités et bases juridiques du traitement des données à caractère personnel

L'autorité de gestion de l'AMIF gère les fonds européens dans le cadre de la directive nationale sur le financement de l'AMIF. Elle octroie des subventions aux promoteurs de projets externes. La base juridique de l'aide est constituée par les règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1147 ainsi que par les dispositions d'exécution et autres règles de procédure contraignantes de la Commission européenne adoptées sur la base desdits règlements.

Le traitement des données à caractère personnel est effectué sur la base de l'art. 4 du règlement (UE) 2021/1060 en liaison avec l'article 6, paragraphe 1, point e), du DSGVO, conformément au règlement (UE) 2016/679 ou au règlement (UE) 2018/1725. Les données à caractère personnel sont traitées aux fins de l'enregistrement du/de la demandeur(se) dans l'outil de gestion ITSI, de la demande, de la décision, du paiement, de la gestion et du suivi des subventions accordées au/à la demandeur(se). Elles servent en outre à la documentation générale de l'utilisation des subventions. Le traitement est effectué sur les serveurs du Centre de technologie de l'information de l'État fédéral (ITZBund) dans le cadre d'un traitement de commande conformément à l'article 28 du DSGVO.

2. Catégories de destinataires des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel sur la base de l'art. 4 du règlement (UE) 2021/1060 en relation avec l'art. 6, paragraphe 1, point e) du DSGVO comprend la mise à disposition des données de la demande aux autorités/organismes spécialisés de l'État fédéral et des Länder impliqués dans la prise de décision, ainsi que l'information d'un éventuel organisme de cofinancement sur la demande de projet, la décision de financement de l'autorité de gestion de l'AMIF et la preuve d'utilisation.

Si nécessaire, les autorités de contrôle procèdent à un traitement supplémentaire des données à caractère personnel à des fins de contrôle. La base juridique est alors également l'art. 4 du règlement (UE) 2021/1060 en liaison avec l'article 6, paragraphe 1, points c) et e) du DSGVO et l'article 44 du BHO (Code budgétaire fédéral allemand).

Afin d'exclure tout recours abusif aux prestations de l'État pour la protection de l'ordre fondamental libéral et démocratique, les données personnelles du/de la demandeur(se) pourraient être

transmises à l'Office fédéral de protection de la Constitution sur la base de l'article 3 de la loi fédérale sur la protection des données en relation avec l'article 6, paragraphe 1, points c et e du DSGVO.

Les destinataires mentionnés peuvent être catégorisés comme suit : - les ministères fédéraux et régionaux ou les autorités subordonnées ainsi que les commissaires fédéraux, - les organismes et autorités publics ainsi que les autres organisations qui cofinancent des projets, - les autorités d'audit:

- Fonds de l'UE (AMIF) Autorité d'audit,
- Commission européenne ou ses représentants,
- Cour des comptes européenne,
- Office européen de lutte antifraude (OLAF),
- Cour des comptes fédérale.

3. Définition des termes

Conformément à l'article 4, point 2, du RGPD, on entend par traitement toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le classement, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. Les données à caractère personnel au sens de l'article 4, point 1, du DSGVO sont toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée identifiable une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, à un numéro d'identification, à des données de localisation, à un identifiant en ligne, ou à une ou plusieurs caractéristiques particulières, propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Dans les projets de financement de l'AMIF, les personnes concernées au sens du DSGVO sont les collaborateurs des bénéficiaires de subventions, les partenaires de coopération, les sous-traitants, les personnes travaillant bénévolement pour le projet ainsi que les personnes appartenant aux groupes cibles des projets.

4. Catégories de données à caractère personnel traitées

L'autorité de gestion de l'AMIF ne traite que les données à caractère personnel des personnes concernées qui sont liées à la demande et à l'octroi de subventions de l'AMIF.

En ce qui concerne les collaborateurs travaillant pour le projet, les données à caractère personnel suivantes sont en principe collectées et enregistrées : Nom, prénom, activité dans le projet, numéro de matricule (si disponible), date de naissance, état civil, classification selon la convention collective (TVÖD), modèle de temps de travail et montant des rémunérations versées. Pour les sous-contractants et les personnes travaillant bénévolement pour le projet, les données à caractère personnel suivantes sont en principe collectées et enregistrées : Nom, prénom, adresse, objet du contrat (activité et lien avec le projet), étendue des prestations (par ex. nombre d'heures/jours à effectuer), rémunération (par ex. taux horaire).

Pour les membres du groupe cible, les données personnelles suivantes sont en principe collectées : Nom, prénom, date de naissance, sexe, pays d'origine, nationalité, type et numéro du titre de séjour ou de l'autorisation provisoire de séjour.

5. Conservation et suppression des données

Les documents du projet sont conservés ou enregistrés pour une période de 10 ans à compter de la fin du projet (article 31, paragraphe 2, de la directive sur les subventions de l'AMIF). Passé ce délai, les données à caractère personnel sont supprimées.

6. Droits des personnes concernées

Toute personne concernée a, sur demande, les droits suivants concernant les données à caractère personnel traitées, pour autant que les conditions respectives soient remplies :

- Information sur le traitement (art. 15 DSGVO)
- Rectification des données erronées (art. 16 DSGVO)
- Effacement des données qui ne sont plus nécessaires (art. 17 DSGVO) - Limitation du traitement (art. 18 DSGVO)
- Transférabilité des données (art. 20 DSGVO)
- Opposition au traitement (art. 21 DSGVO) *

7. Organisme responsable au sens de la législation sur la protection des données et données de contact

Dans le cadre de la gestion des fonds de soutien de l'AMIF, l'autorité de gestion de l'AMIF auprès de l'Office fédéral de la migration et des réfugiés assure la protection des données en tant que responsable (art. 4 n° 7 DSGVO). Elle peut être contactée comme suit:

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
AMIF-Verwaltungsbehörde (Referat 92E)
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg

E-Mail: AMIF2021-2027@bamf.bund.de

Le délégué à la protection des données est à votre disposition pour répondre à vos questions concrètes sur la protection des données :

E-Mail: Datenschutzbeauftragter@bamf.bund.de

8. Commissaire fédéral à la protection des données et à la liberté d'information

Si une personne concernée estime que ses droits ont été violés lors de la collecte, du traitement ou de l'utilisation de ses données personnelles par des services publics fédéraux, elle peut déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance compétente, conformément aux articles 77 et suivants du RGPD. L'autorité de contrôle compétente pour le domaine fédéral est, conformément à l'art. 51 et suivants du DSGVO:

Der Bundesbeauftragte für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (BfDI)
Graurheindorfer Str. 153
53117 Bonn

E-Mail: poststelle@bfdi.bund.de